



# Info-Soutien

Numéro 1 - 13 septembre 2017

Des Patriotes

## Une journée dans mes souliers

Dans une année scolaire, les défis sont nombreux et différents pour les membres du personnel de soutien et pour cause, à la Commission scolaire des Patriotes, nous comptons plus de 40 classes d'emplois différentes.

Cette année, au Syndicat, les membres du conseil exécutif se sont donné comme mission de mieux comprendre et de faire connaître les réalités du quotidien vécues par les membres. Sous le thème *Une journée dans mes souliers*, les membres de l'exécutif rencontreront des collègues qui œuvrent dans une classe d'emploi différente de la leur et ils échangeront sur les particularités et les exigences de leurs postes respectifs. Ils vous transmettront leurs commentaires et leurs impressions sous forme de texte que vous aurez le plaisir de lire dans *l'Info-Soutien* tout au long de l'année.

Voilà une belle façon de comprendre nos différences et, surtout, d'être en mesure de mieux représenter les différentes classes d'emplois.

Si vous êtes intéressé à nous faire connaître votre classe d'emploi, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 450-462-2581 ou par courriel :

[gbachand@syndicatdechamplain.com](mailto:gbachand@syndicatdechamplain.com)

Guylaine Bachand

## Que l'année scolaire commence !

Chaque année, c'est la même chose : il nous semble que l'été a passé trop vite et, subitement, tout défile rapidement et tout devient urgent !

Heureusement qu'on a eu la chance de refaire le plein d'énergie !

Nous voulons vous aider à garder cette belle vitalité et à partir l'année du bon pied. En effet, dans le cadre de la Journée

nationale du personnel de soutien scolaire, vous êtes invité à participer au concours *Une soirée avec... Philippe Laprise* ! Les détails du concours sont disponibles sur le site internet du syndicat de Champlain.

Participez en grand nombre ! Bonne chance à toutes et à tous !

Guylaine Bachand



## Fête du personnel de soutien scolaire

28 septembre 2017

Concours *Une soirée avec...*  
**PHILIPPE LAPRISE !**

Détails du concours  
sur [syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)

Le Syndicat de Champlain organise une soirée spectacle avec l'humoriste Philippe Laprise le 28 septembre prochain pour souligner la Fête du personnel de soutien scolaire.

Courez la chance de gagner une paire de billets pour vous et un ou une collègue de travail, qui doit obligatoirement aussi être membre du personnel de soutien scolaire au Syndicat de Champlain.

### Le concours vous intéresse ?

Faites-nous savoir avec qui vous souhaiteriez passer la soirée et pourquoi. Par exemple, vous êtes ami avec un collègue depuis des années et vous êtes inséparables; vous avez un nouveau collègue que vous aimeriez apprendre à mieux connaître; vous avez des fous rires incontrôlables au salon du personnel et vous pensez qu'une soirée d'humour est une occasion parfaite pour vous, etc.

Soyez créatifs ! Nous publierons sur nos réseaux sociaux quelques-uns de vos témoignages pour rendre hommage au personnel de soutien scolaire.

### Comment participer ?

Envoyez-nous votre candidature, accompagnée de votre témoignage (texte, photo, vidéo), par courriel à l'adresse suivante : [concours@syndicatdechamplain.com](mailto:concours@syndicatdechamplain.com)

Vous devez inclure les éléments suivants dans votre courriel :

- Votre nom, le nom de votre établissement et votre titre d'emploi;
- Le nom de votre collègue, le nom de son établissement et son titre d'emploi.

Seules les candidatures complètes seront retenues.

Attention ! Le concours s'adresse uniquement aux membres du personnel de soutien scolaire du Syndicat de Champlain.

La date limite pour soumettre votre candidature est le jeudi 21 septembre 2017, à midi.

Les gagnants seront tirés au hasard, le 21 septembre en après-midi. La liste des 350 personnes gagnantes sera publiée sur le site du Syndicat, sur les réseaux sociaux et dans *l'Infolettre*. Surveillez nos publications !

### Détails de la soirée

*Une soirée avec... Philippe Laprise* ! le jeudi 28 septembre 2017, au Centre Marcel-Dulude à Saint-Bruno-de-Montarville.

Un verre de la solidarité sera offert aux gagnants à compter de 18 h 30. Le spectacle débutera à 19 h 45, avec Sébastien Ouellet en première partie, suivi de Philippe Laprise.

Bonne chance à toutes et à tous !



Info-Soutien  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)

Les articles non signés sont de Maude Messier ([mmessier@syndicatdechamplain.com](mailto:mmessier@syndicatdechamplain.com))

# Affectations du personnel du secteur Général et du SDÉ

Les séances d'affectations du personnel du secteur Général et du SDÉ sont désormais complétées... mais comment faire pour obtenir un remplacement si je n'ai pu obtenir de poste ?

Les séances ont éprouvé le personnel régulier, mais aussi le personnel temporaire qui pouvait jusqu'alors compter sur plusieurs remplacements que l'employeur offrait. Nombreux sont ceux et celles qui sont repartis bredouilles, sans savoir s'ils seront appelés en début d'année pour travailler.

Quoi faire ? Quels sont mes droits ?

La convention prévoit les séquences que l'employeur doit respecter lorsque vient le temps de combler les remplacements.

## Au secteur général

Au secteur général, lorsque la durée du remplacement ou du surcroît est prévue pour au moins dix (10) jours ouvrables, je résumerai ainsi les principales étapes de la clause 7-1.22 :

1) La CS l'offre aux salariés réguliers de la même école, en cumul de leur poste s'il n'y a pas de conflit d'horaire et s'ils sont qualifiés.

2) À défaut, la CS l'offre au personnel régulier de la même école pour qui cela constituerait une promotion.

3) À défaut, la CS l'offre au personnel régulier de la même école pour qui cela constitue une augmentation d'au moins 5 heures/sem.

4) À défaut, la CS fait appel aux personnes inscrites sur la liste de priorité d'embauche (seulement si l'affectation à combler est prévue pour 20 jours ou plus et de 17 h 30 ou plus).

5) L'employeur peut embaucher toute autre personne selon son droit de gérance.

## Au secteur direct aux élèves (SDÉ)

Au secteur direct aux élèves (SDÉ), lorsque la durée du remplacement ou du surcroît est prévue pour au moins dix (10) jours ouvrables, je résumerai ainsi les principales étapes de la clause 7-1.25 :

1) La CS l'offre aux salariés réguliers ou du chapitre 10 de la même école, en cumul de leur poste s'il n'y a pas de conflit d'horaire et s'ils sont qualifiés.

2) À défaut, en SDG, le comblement à l'interne est considéré à cette étape pour les salariés réguliers, si cela constitue une augmentation d'au moins 3 heures/sem.

3) À défaut, la CS fait appel aux personnes inscrites sur la liste de priorité d'embauche (seulement si l'affectation à combler est prévue pour 20 jours ou plus et de 17 h 30 ou plus).

4) L'employeur peut embaucher toute autre personne selon son droit de gérance.

Si votre nom ne figure pas dûment sur la liste de priorité d'embauche, l'employeur n'est pas tenu de faire appel à vos services, mais cela ne l'empêche pas de vous embaucher. Assurez-vous de lui avoir fourni vos coordonnées, les pièces justificatives de vos qualifications ainsi que vos disponibilités.

Si vous avez des collègues dans une situation similaire, ne vous gênez surtout pas pour leur transmettre ces infos !

Mariève Charest

## Avez-vous voté ?

On le dit souvent : nul n'est prophète en son pays. Le personnel de soutien pour parler du personnel de soutien. Que ce soit au comité des fêtes ou au conseil d'établissement, toutes les tribunes sont bonnes pour parler de nous et faire connaître nos réalités au travail.

Tous les membres du personnel de soutien ont le droit de poser leur candidature.

Plusieurs personnes nous ont questionnés sur le fait que, parfois au sein des comités, les places sont réservées aux anciens ou à une classe d'emploi en particulier.

Prenons pour exemple le conseil d'établissement. Malgré les besoins et les souhaits des directions, les postes dédiés au personnel de soutien doivent être mis au jeu chaque début d'année. Si plusieurs membres soumettent leur intérêt à occuper le poste, des

élections en bonne et due forme devront avoir lieu.

Deux postes sont réservés pour le personnel de soutien au conseil d'établissement : un qui représente l'ensemble du personnel et l'autre, les membres du service de garde. Il est donc possible qu'il y ait deux personnes provenant des services de garde qui représentent le personnel de soutien au conseil d'établissement. Depuis l'adoption de la Loi 105, il peut désormais y avoir des substituts. Il n'y a donc aucune raison pour qu'une chaise soit laissée vide !

Y a-t-il eu des élections dans votre école ? Si vous croyez que les postes n'ont pas été pourvus de la bonne façon, veuillez nous en aviser et nous vous aiderons à rectifier la situation.

## Vous êtes ouvrier spécialisé ? Vous avez droit à la prime de 10 %.

La prime de 10 % s'applique sur le taux de traitement ainsi que sur les dispositions de la convention collective qui prévoient le maintien de certaines absences. Cela concerne donc les versements de prestations d'assurance salaire, les versements d'indemnités pour les congés de paternité et d'adoption, des versements d'indemnités pour lésion professionnelle, le paiement des heures supplémentaires et le versement des indemnités de 11 % et 8 % pour les salariés du chapitre 10-1.00 et 10-2.00.

Si vous êtes dans une de ces situations et que vous constatez que vous ne recevez pas votre prime, communiquez avec le Syndicat le plus rapidement possible afin que nous puissions faire les interventions nécessaires auprès de l'employeur ou que nous puissions déposer un grief dans les délais prescrits, le cas échéant.

Pour les questions relatives à l'invalidité, vous devez communiquer avec Isabelle Bolla. Pour les questions de congés de paternité, de maternité et d'adoption, avec Mathieu Rhéaume. Pour toute autre question concernant vos droits au travail, contactez Mariève Charest.

Aidez-nous à protéger vos droits !

Aidez-nous à protéger vos droits !

